



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	15	20

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Biguglia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 19 septembre 2023

**Le quorum étant atteint, Noël TOMASI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE.

**Absents excusés** : Marjorie PINDUCCI (a donné procuration à Noël TOMASI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à François LEONELLI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI).

**Absents** : Jean-Pierre VALDRIGHI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Jacqueline RISTICONI - Laetitia OLIVESI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - François GRISANTI - Anthony GANDOLFI.

**Délibération** : N°61-25-09-23

**Objet** : Acquisition de l'ensemble foncier de quatre terrains cadastrés section C n°1841, section C n°122, section C n°123 et section C n°1060 – Achat des parcelles cadastrées section C n°1841, section C n°122, section C n°123.

Monsieur François GRISANTI se retire et ne prend pas part au vote, compte tenu de sa fonction de Président du FJEB.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

La commune dispose d'un tissu associatif sportif très important avec, notamment, une association qui rayonne sur toute la Corse et au-delà : Etoile Filante Bastiaise (EFB).

Cette association est propriétaire de trois parcelles cadastrées section C n°1841, n°122 et n°123. La parcelle n°1841 abrite un terrain nu, la n°122 accueille les gradins et vestiaires du terrain de foot François Monti et un terrain nu. La parcelle 123 est intégrée au sein de la parcelle 122 (voir plan cadastrale en annexe).

Le terrain de football François Monti, est lui situé sur la parcelle cadastrée section C n°1060. Cette parcelle est la propriété de M. [REDACTED]

La municipalité, en accord avec son programme, est désireuse de pérenniser et renforcer la pratique du sport sur sa commune afin de rendre cette activité, bénéfique à tous, accessible au plus grand nombre. Les demandes de créneaux horaires pour l'utilisation du terrain de foot du stade Paul Tamburini étant de plus en

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20231004-61-25-09-23-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023

plus nombreuses, l'acquisition par la Ville de cet ensemble foncier permettra de développer l'offre footballistique aux administrés de la commune mais aussi auprès des écoles communales.

De plus, la prise en charge de cet équipement par la Ville pourra pérenniser son existence et permettra à la Ville de percevoir de nouvelles recettes de fonctionnement pour son utilisation. L'objectif à terme étant de compenser une grande partie de son coût de fonctionnement par les recettes d'utilisation que percevra la commune selon des tarifs d'utilisation qui seront mis en place.

La commune a donc saisi les services de France Domaine afin de connaître la valeur vénale de ces parcelles.

Par lettre en date du 11/08/2023, ces derniers ont prorogé l'avis du 16/06/2021 pour une valeur vénale de 290.300,00 € pour les parcelles n°1841, 122 et 123 de la section C.

Par courrier en date du 23 août 2023, l'association EFB, propriétaire des parcelles C n°1841, n°122 et n°123 a fait une offre de vente à la Ville pour un montant égal à l'estimation de France Domaine, soit 290.300,00 €.

L'acquisition de ces parcelles, idéalement situées au sein d'un pôle sportif à Biguglia (proximité hippodrome, terrain boule, BMX, parc des sports municipal) est une nécessité pour le développement de la Commune, de ses infrastructures sportives et répondrait à une demande d'utilisation des équipements toujours plus croissante.

L'attention du Conseil municipal est appelée sur le fait que cette délibération est liée à celle concernant l'achat de la parcelle C 1060 à [REDACTED]. En effet, les deux acquisitions sont strictement nécessaires car elles permettront à la Ville la mise en place d'un complexe sportif qui ne pourra se réaliser sans les deux acquisitions (C n°1841, section C n°122, section C n°123 auprès de l'association EFB et section C n°1060 auprès de [REDACTED]). Dès lors si une vente ne peut se faire, la seconde sera annulée de fait.

Il est convenu que le financement de cette acquisition foncière sera assuré sur fonds propres de la commune. Les crédits disponibles en investissement permettent de s'abstenir d'un financement par l'emprunt qui aurait un coût très important pour la commune du fait de la conjoncture mondiale actuelle défavorable sur le marché des prêts.

Les modalités d'acquisition proposées sont les suivantes :

- Un seul paiement du montant total de la vente, soit 290.300,00 € pour les parcelles cadastrée C n°1841, 122 et 123, versé sur les comptes du notaire le jour de la signature de l'acte authentique chez le notaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à la finalisation de cette opération

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** les avis de France Domaine en date du 11/08/2023,

**VU** le budget Primitif 2023 voté en date du 06 mars 2023,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**ARTICLE PREMIER** : d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section C n°1841 (2419m<sup>2</sup>), C n°122 (10205m<sup>2</sup>) et C n°123 (45m<sup>2</sup>), soit 12669m<sup>2</sup> pour le prix de 430.300,00 € augmenté des frais notariés estimés à 3.549,97 € conformément au plan parcellaire ci-annexé, sur fonds propres de la Ville.

**ARTICLE 2** : d'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles à cette acquisition dans les limites définies à l'article 1 pour le prix d'acquisition des parcelles.

**ARTICLE 3** : dit que le paiement de ces acquisitions foncières sera versé sur les comptes du Notaire une semaine avant la date de signature, sur production d'un certificat du maire et du projet d'acte authentique au comptable public précisant la somme à virer et la date de signature prévue de l'acte authentique chez le Notaire.

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20231004-61-25-09-23-DE Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023
--

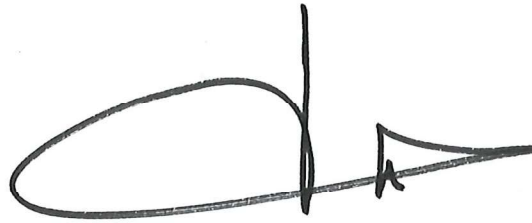
**ARTICLE 4** : dit que la dépense sera imputée de la manière suivante : chapitre 21 – compte 2111 pour la parcelle cadastrée C 1841 et C 123, compte 2115 pour les parcelles cadastrées C 122.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20231004-61-25-09-23-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023